

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de Utilité Publique

Arrêté n° DCPAT 2018-0449 du 18 octobre 2018

OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

VU le code des relations entre le public et l'administration applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1980 relatif au classement en 2^{ème} catégorie du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU le courrier du 30 janvier 2018 par lequel SNCF Réseau – Direction de l'Ingénierie et des Projets – Agence Projets Bretagne Pays de la Loire demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du MANS ;

VU les pièces du dossier présenté à l'appui de cette demande comprenant :

- la notice explicative ;
- l'arrêté préfectoral n° 8005883 du 14 novembre 1980 classant en 2^{ème} catégorie la passage à niveau n°1 ;
- la fiche individuelle du passage à niveau n° 1 ;
- les plans des lieux ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau N° 1 situé au km 0+537 de la Zone Industrielle Sud du Mans, présenté par SNCF Réseau.

Article 2 - Monsieur Daniel BOUILLANT, directeur de banque retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - L'enquête publique se déroulera du mardi 20 novembre 2018 à 9 h 00 au mercredi 5 décembre 2018 à 17 h 00, soit 16 jours consécutifs.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recueillir ses observations, en mairie du Mans, siège de l'enquête publique, lors des permanences suivantes :

- Mardi 20 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 5 décembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 - Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie du Mans. Ils seront mis à la disposition du public selon les horaires habituels d'ouverture de la mairie, afin qu'il prenne connaissance du dossier. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 20 novembre 2018 à 9 h 00 au mercredi 5 décembre 2018 à 17 h 00. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Mans, siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit aux dossiers est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Toute observation peut par ailleurs être adressée sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – dossiers 2018 – Commune du Mans » en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête. Ces correspondances seront inventoriées et annexées au registre d'enquête afférent.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai maximal d'un mois après la clôture de l'enquête publique à M. le préfet de la Sarthe.

Article 7 - Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur et publié par tous autres procédés en usage dans la commune du Mans, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le lundi 12 novembre 2018. Cet avis sera laissé en place durant toute la durée de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera transmis au Préfet. En outre, un autre avis, de format A2, respectant le formalisme de l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché à proximité du passage à niveau, par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication, insérée en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique soit avant le lundi 12 novembre 2018, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire. Il est ensuite rappelé dans les mêmes conditions dans les huit premiers jours de l'enquête publique

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Article 8 – Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur. Les demandes devront être adressées au Préfet de la Sarthe – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique.

Article 9 – Des informations sur ce projet pourront être obtenues auprès de Mme Sylvie DELHOMME, Assistante Directeur d'Opérations – SNCF Réseau – Ingénierie & Projets - Agence Projets Bretagne & Pays-de-la-Loire - Bâtiment Le Henner (4ème étage) – 1 rue Marcel Paul - BP 34112 - 44041 Nantes Cedex 01.

Article 10 – Monsieur le préfet de la Sarthe est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la suppression du passage à niveau N° 1.

Article 11 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, monsieur le maire du Mans, monsieur le directeur territorial de SNCF Réseau – Direction de la Production Industrielle Territoire Atlantique – Infrapôle Pays de la Loire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON